

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11
convocation : 09 avril 2026

**REGISTRE des PROCES VERBAUX
du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE ST JEAN DE
CRIEULON
DEPARTEMENT DU GARD**

SÉANCE du 16 avril 2026

l'an deux mille vingt six, le seize avril à dix-huit heures, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DE CRIEULON régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mr DOMINICUS Romain , Maire.

Etaient présents les conseillers suivants :

Mesdames DUPUY Anne, MARTINA Christiane, ROBIN Sylvie, WHITTELL Chantal;
Messieurs DELMAS Maxime, DOMINICUS Romain, ELEFTERAKIS Jean-Claude, MARION Daniel, RIGAL Noël ;

Absente non excusée :

Madame TRICOIRE Agathe ;

Conformément au code général des collectivités territoriales, Madame Christiane MARTINA est élue secrétaire de séance par le conseil municipal.

APPROBATION du Procès Verval du conseil municipal de 30 mars 2026

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité (10)

**DÉLIBÉRATIONS N°24-25-29-2026
BUDGET PRIMITIF**

Présentation du budget primitif par Madame PETRARCA Véronique, secrétaire de la mairie de St Jean de Crieulon :

le budget a été voté à l'unanimité pour (10 voix)

**DÉLIBÉRATION N°26-2026
Délégations du Conseil Municipal au Maire**



Le maire peut recevoir délégation du conseil municipal dans les matières limitativement énumérées à l'article L.2122-22 et pour la durée de son mandat.

L' étendue de la délégation :

Ces délégations du conseil municipal au maire permettent plus de réactivité dans la gestion des affaires courantes de la commune, sans avoir à convoquer systématiquement le conseil municipal pour délibérer .

Le conseil municipal peut choisir parmi une liste de 31 matières qui peuvent être déléguées.

L'obligation du Maire :

Le maire doit rendre compte à chacune des séances obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises en application des délégations qu'il a reçues (article L.2122-23).

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour les avoir les délégations suivantes :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 5000 Euros H.T. (cinq mille euros hors taxe) ;

Ces délégations ont été votés pour à l'unanimité (10).

Délivrance des concessions dans les cimetières

Lés délégations de délivrance ont été approuvées à l'unanimité. (10)

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Voté à l'unanimité pour (10)

DÉLIBÉRATION N°27-2026

Approbation du devis pour l'arrosage de fleurs de la rue Astruc qui garantit la reprise en même temps.

Le devis d'un montant de 2592,00 € TTC (2160,00 € HT) a été présenté par la société DURAND PAYSAGES pour l'arrosage des massifs plantés lors des travaux de la rue Astruc.

Il garantit la reprise et remplacera les plantes mortes.

Voté 6 voix pour et 4 abstentions

DÉLIBÉRATION N°28-2026

Désignation des titulaires et suppléants aux commission communautaires

LE CONTEXTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Concernant la composition des commissions, l'Article L5211 - 40 - 1 modifié par LOI n° 2019 - 1461 du 27 décembre 2019 - art. 7 engagement et proximité prévoit que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121 - 22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

En conséquence il est proposé que :



- le nombre maximal de membres dans chaque commission est fixé à 34 soit potentiellement 1 représentant par commune.
- chaque commission sera composée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
- le délégué suppléant participe à la commission uniquement en cas d'absence du délégué titulaire
- les commissions sont ouvertes à tous les conseillers municipaux (donc de fait chaque délibération du conseil municipal de chaque commune membre.

Pour mémoire :

En vertu de l'article L5211 - 40 - 1 modifié par LOI n° 2019 - 1461 du 27 décembre 2019 - art. 7 engagement et proximité il est prévu « qu'en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121 - 22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121 - 22.

Les élus municipaux ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celles-ci, sans participer aux votes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du Piémont Cévenol,

Vu le règlement intérieur des commissions communautaires,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2026 créant les commissions communautaires thématiques et arrêtant la composition et les modalités de fonctionnement de la CLECT

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 avril 2026 relatif à la création projetée lors du conseil communautaire du 22 avril 2026 de la commission

« Mutualisation intercommunale des ressources »

Considérant que les commissions communautaires sont des instances consultatives,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la commune au sein de ces commissions,

Les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques au regard notamment de l'article L.1111 11. du CGCT.

TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AUX THÉMATIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES PIÉMONT CÉVENOL :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Aménagement du territoire	Romain DOMINICUS	Christiane MARTINA
Développement économique	Donovan GASQUEZ	Maxime DELMAS
GEMAPI – SPANC	J-Claude ELEFTERAKIS	Christiane MARTINA
Gestion durable des déchets	Romain DOMINICUS	Christiane MARTINA
Finances	Romain DOMINICUS	Maxime DELMAS
Tourisme, patrimoine et attractivité	Daniel MARION	Chantal WHITTELL
Emploi, formation, insertion	Sylvie ROBIN	Donovan
Projet de territoire - Projet Social Territorialisé - CISPD	Jean-Claude ELEFTRAKIS	Christiane MARTINA
Petite enfance, Enfance et jeunesse	Donovan GASQUEZ	Anne DUPUY
Infrastructures et Transition environnementale	Anne DUPUY	Sylvie ROBIN
Communication et culture	Daniel MARION	Anne DUPUY
Sports	Donovan GASQUEZ	Chantal WHITTEL



Mutualisation intercommunales des ressources	Maxime DELMAS	Anne DUPUY
CLECT	Romain DOMINICUS	Sylvie ROBIN

Tous les représentants ont été approuvés à la majorité (9 voix)

Mr Noël RIGAL s'abstient, étant salarié à la communauté des communes .

QUESTIONS DIVERSES

- Date de la prochaine réunion de travail du conseil municipal : le lundi 11 mai à 18 h 00
- Date du prochain conseil municipal : le jeudi 4 juin à 18 h 00
- Fête du village :
Elle est organisée par le comité des fêtes les 10,11 et 12 juillet 2026
- Loi pour la protection de la faune (et les chiens non tenus en laisse) : Trouver le texte et revoir la communication.
- Chemins de la Capelane et Bos Nègre : éclairage à faire et à améliorer pour Bos Nègre en venant de la D35
- Fêtes des mères et des pères : Distribution d'une coupe de fleurs et d'une bouteille de vin
- Chemin de la Colline : aller voir les trous et le mettre dans la commission en même temps que les chemins des Chênes et Bos Nègre.

